

## CEC 1427-1429

### III. La conversion des baptisés

L'attitude de Jésus est préfigurée par Jean Baptiste qui déjà appel à la *métanoïa* (repentir et changement de vie) avant la venue de Jésus. Le Précurseur lui-même ne se limite pas à des paroles d'encouragement : le repentir doit déboucher sur des gestes, sur une action efficace. Il s'agit du baptême dans le Jourdain qui assure l'effacement d'une vie ancienne et l'émergence d'une vie nouvelle.

Jean Baptiste affirme le caractère provisoire de ce baptême puisqu'après il annonce un baptême dans l'Esprit Saint.

Pendant sa vie terrestre, Jésus a annoncé qu'il donnerait à son Église, à Pierre et aux apôtres, *le pouvoir de lier et de délier*<sup>1</sup>, c'est-à-dire d'admettre ou d'exclure, de condamner ou d'absoudre.

C'est après sa résurrection, lorsqu'il est apparu à ses disciples, qu'il leur a donné l'Esprit Saint et qu'il leur a dit : *Recevez le Saint Esprit. Ceux à qui vous remettrez les péchés, ils leur seront remis; ceux à qui vous les retiendrez, ils leur seront retenus*<sup>2</sup>. Jésus leur a donné la mission de pardonner, et c'est par le pouvoir de l'Esprit Saint qu'ils peuvent remettre les péchés.

Le premier sacrement de la rémission des péchés est le baptême qui remet le péché originel et les péchés personnels des adultes. Comme Saint Pierre y invite les Juifs au jour de la Pentecôte : *Que chacun se fasse baptiser pour la rémission de ses péchés*<sup>3</sup>. Mais pour ceux qui après le baptême retombent dans le péché, Dieu renouvelle son pardon.

C'est donc Jésus qui a institué le sacrement du pardon. Toutefois, au cours de l'histoire, ce sacrement a pris des formes diverses.

---

<sup>1</sup> Cf. Mt 16, 19 ; Mt 18, 18.

<sup>2</sup> Jn 20, 22-23.

<sup>3</sup> Ac 2, 37-38.